

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS6103

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Les dispositions des titres III et IV de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ne sont pas applicables aux ouvriers qualifiés de la manutention.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Par cet amendement, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositions de ce projet de loi que nous rejettons dans son intégralité ne s'appliquent pas aux ouvriers qualifiés de la manutention.

Parmi les travailleurs « essentiels » pour notre pays, notamment cités par Emmanuel Macron dans son adresse aux Français depuis l'Élysée le 13 avril 2020, on trouve les travailleurs de « deuxième ligne » : parmi lesquels les manutentionnaires, qui oeuvrent pour tous les types d'entreprises.

A un moment de la vie de notre pays où de nombreux commerces ont été contraints d'avoir porte close, le commerce en ligne allait bon train. Aussi les géants du commerce en ligne, en tête desquels Amazon ont fait travailler d'arrache-pied leurs manutentionnaires souvent embauchés au titre de contrats très précaires et dans des conditions de travail souvent remises en cause.

Ces travailleurs de l'ombre ont alors été mis à rudes épreuve, et ils le sont au quotidien, moins bien traités encore parfois dans les petites entreprises : les manutentionnaires, chargés de la manutention

des marchandises stockées dans le dépôt d'une entreprise, déplace, porte, emballe les produits grâce à des engins non motorisés : diables, rolls, palan, sangles, etc...

Ils sont comme d'autres travailleurs touchés de plein fouet par la suppression en 2017 de deux critères de pénibilité notamment : l'exposition à des postures difficiles et le port de charges lourdes. En plus de travailler la plupart du temps en horaires décalés, les manutentionnaires sont pour le moins éprouvés physiquement.

Cette réforme et les dispositifs iniques et d'injustice sociale qu'elle porte ne doit pas leur être appliquée.

«